

Séance du 18 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
8 juillet 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
11 juillet 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : /

Absent(s) excusé(s) : WLODARCZYK Isabelle

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline, JEANMONOD Cécile

OBJET	SOUSCRIPTION D'UN PRÊT
-------	------------------------

M. le Maire rappelle la délibération du dernier conseil municipal concernant la souscription d'un prêt et l'impossibilité pour les différentes banques sollicitées à nous proposer une solution à taux fixe, en raison du taux d'usure. Il a ainsi été voté la souscription à un prêt relais d'une durée relai d'un an, avec remboursement anticipé sans frais, dans l'attente de recevoir une offre à taux fixe sur 15 ou 20 ans.

La Caisse Epargne du Languedoc Roussillon peut désormais proposer à la collectivité un taux fixe, uniquement en échéance trimestrielle (car en échéance annuelle le taux proposé dépasserait le taux d'usure à nouveau) :

- Sur 20 ans : 3,01%
- Sur 15 ans : 2,80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Marielle CLOQUEMIN) :

- AUTORISE le Maire à rembourser le crédit relais par anticipation,
- AUTORISE le Maire à souscrire un prêt à taux fixe, échéance trimestrielle, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour une durée de 15 ans, d'un montant de 200 000 €, au taux de 2,80 %.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 20/07/2022

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com